



COVID-19 :

Point d'information sur la poursuite des activités d'EDF,
d'ORANO, de l'ANDRA, du CEA, de l'ASN et de l'IRSN

31 mars 2020

EDF
(Electricité de France)



La priorité d'EDF est de préserver la santé de ses salariés et de ses prestataires tout en garantissant la fourniture d'électricité en toute sûreté et sécurité.

Depuis fin janvier, le groupe EDF a mis en place un dispositif de coordination renforcé pour assurer la remontée d'informations sur la situation et mettre en place les actions adaptées. Depuis le 2 mars, une cellule de crise spécifique au sein du Groupe EDF a été activée afin de prendre rapidement les mesures nécessaires en lien avec le Plan Pandémie d'EDF.

Depuis plusieurs semaines, EDF a adopté des dispositions permettant de protéger concrètement la santé de ses salariés et des intervenants : sensibilisation au lavage fréquent des mains, application de distances sociales, gestion des lieux qui concentrent un nombre important de personnes (lieux restauration, accès...), rappel des consignes de prise en charge en cas de fièvre ou d'état grippal.

Sur les sites de production, les accès ont, plus récemment, été limités aux personnels dont l'activité ne peut pas être réalisée à distance. Les horaires d'accès ont été élargis afin de limiter les flux de personnes. Les effectifs présents actuellement sur site sont réduits de 40 à 70% par rapport à la normale, suivant les sites et les activités réalisées.

La situation a un impact sur la disponibilité des prestataires intervenant sur les sites. EDF a donc travaillé sur un ensemble de scénarios, y compris dégradés, pour vérifier sa capacité à remplir sa mission dans la durée et engagé 2 démarches :

- suspension d'une partie des programmes d'activités pour alléger la charge de travail à réaliser;
- priorisation des activités et des arrêts pour maintenance permettant d'affecter les ressources disponibles sur les activités ou les arrêts prioritaires pour la sûreté nucléaire et pour la sécurisation de l'équilibre offre/demande d'électricité à court, moyen et long terme.

Cf. communiqué de presse du 23 mars 2020 du groupe EDF :

<https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/journalistes/tous-les-communiqués-de-presse/point-de-situation-sur-les-conséquences-de-la-crise-sanitaire-covid-19>

Face à la pandémie COVID-19, le groupe Orano met tout en œuvre afin de :

- Limiter la propagation du virus dans les installations et préserver son personnel et les sous-traitants d'une éventuelle contamination virale ;
- Garantir la sûreté et la sécurité des installations ;
- Assurer la meilleure continuité de service possible afin de préserver la continuité d'activité de ses clients.

Concernant les dispositions visant à préserver les personnels et sous-traitants d'une éventuelle contamination virale, le groupe tient à jour et communique régulièrement des instructions et règles d'hygiène issues des préconisations et recommandations de la Direction Santé au Travail groupe.

Concernant la sûreté et la sécurité des installations, les organisations des équipes opérationnelles et de soutien sont monitorées par le management au quotidien, au vu notamment de l'absentéisme, de manière à disposer en permanence de l'effectif nécessaire à la conduite ou la surveillance des installations, et si besoin, la configuration de production d'un atelier de production peut également être modifiée par le Chef d'Installation.

Orano met tout en œuvre au travers de son Plan de Continuité d'Activité pour être en capacité de répondre aux besoins prioritaires de ses clients, qui sont :

- L'évacuation de combustibles usés des CNPE, qui nécessite des moyens de transport et du personnel pour exploiter les terminaux ferroviaires utilisés,
- La réception de combustibles usés sur l'usine de retraitement de La Hague, qui mobilise donc des équipes de conduite et de soutien associé,
- La fabrication de combustibles MOX dans l'usine de Melox, qui de la même manière mobilise des équipes de production et de support associé,
- La production et la livraison par le site du Tricastin d'Uranium enrichi au site Framatome de Romans sur Isère, pour la fabrication de combustible UOX.

Au-delà de ces besoins prioritaires, et selon les effectifs disponibles et les ressources nécessaires (dont fournitures et matières), d'autres activités peuvent se poursuivre ou reprendre, dans le strict respect des dispositions sanitaires retenues.

ANDRA

(Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs)



En cohérence avec les mesures gouvernementales, l'Andra a pris la décision de revoir l'organisation de ses activités, au sein de son siège social à Châtenay-Malabry et sur ses installations de l'Aube, de la Manche et de Meuse/Haute-Marne. Des dispositions ont été prises pour garantir les moyens nécessaires aux missions essentielles de l'Agence, en particulier celles relatives à la sécurité des sites et la surveillance des installations et de l'environnement. Nos agents sont mobilisés pour maintenir notre capacité à recevoir et collecter des déchets en particulier du secteur hospitalier et des installations de production d'électricité.

Pour les installations de l'Andra, cela signifie que :

- Le Centre de stockage de l'Aube (CSA), le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) et le Centre de stockage de la Manche (CSM) sont en arrêt partiel avec maintien des fonctions essentielles. Ainsi, la protection physique des installations est assurée, comme les programmes réglementaires de surveillance de l'environnement et des rejets (prélèvements et mesures). Aux CI2A, des prises en charge des déchets sont étudiées au cas par cas en lien avec les producteurs ayant une activité essentielle (production d'électricité, hôpitaux, laboratoires). Tous les chantiers ont été interrompus et les autorités ont été informées de la mise en œuvre des dispositions mises en œuvre.
- Le Centre Meuse/Haute-Marne (CMHM) est en mode veille sur ses activités opérationnelles sur site, y compris dans le Laboratoire souterrain, avec le maintien des fonctions essentielles (protection physique, surveillance des équipements et des expérimentations...).

Cf. Points d'actualités :

- du 16 mars 2020 : <https://www.andra.fr/covid-19-recentrage-des-activites-sur-les-fonctions-essentielles>

- du 26 mars 2020 : <https://www.andra.fr/covid-19-landra-solidaire-des-etablissements-de-soins>



Depuis maintenant 15 jours, le CEA s'est mis en situation de se concentrer sur les fonctions essentielles, en procédant à un repli en bon ordre, tout en préservant la santé de ses salariés.

Ces fonctions essentielles sont celles relatives aux recherches sur le coronavirus, à la dissuasion, aux infrastructures de recherche et aux installations nucléaires, à leur mise en sécurité, à la sûreté, aux fonctions administratives indispensables à l'organisme, aux actions prioritaires pour le maintien des activités économiques essentielles, et à la protection des centres.

La configuration strictement nécessaire a été mise en place pour accomplir ces missions, tout en assurant une très courte période de transition pour permettre de préserver les expérimentations de long terme actuellement en cours.

Une cellule de crise permanente, mise en place dès le dimanche 15 mars, assure un suivi régulier de la situation.

Aujourd'hui, environ 700 salariés sont présents physiquement chaque jour sur l'ensemble des centres CEA.

Un suivi journalier des personnels présents est effectué avec l'ensemble des directions de centre, des directions opérationnelles et fonctionnelles pour partager autour des mesures de prophylaxie prises sur les sites et trouver des solutions pour limiter les interactions. Les équipes médicales du CEA se proposent de garder un lien et d'informer les salariés du CEA qui sont mobilisés par le plan de continuité ou confinés chez eux.

La gestion de crise. Le pilotage de la crise a été conduit au CEA en lien étroit avec le gouvernement et dans le respect des consignes données. Face au caractère inédit de la situation et aux nombreuses incertitudes qu'elle fait naître, la gestion de crise s'est pratiquée avec rapidité, dans l'adaptation continue. Les aspects sanitaires ont été pris en compte au premier chef, mais les aspects économiques et sociaux qui pourraient à l'avenir aggraver la crise sanitaire déjà en cours ont également été envisagés.

Participation à la lutte contre le virus. Le CEA a engagé dès le 19 mars la rétrocession de ses masques dans le cadre de liens de proximité qu'il entretient avec les établissements de santé et avec d'autres organismes de recherche. Suivant les consignes données par les autorités, des stocks de masques ont cependant été préservés en particulier pour les équipes de recherche travaillant sur le coronavirus, pour les services de médecine interne et pour les salariés, notamment les formations locales de sécurité lorsqu'elles ne peuvent pas appliquer les gestes barrière ou la distanciation.

Le CEA participe, à différents niveaux, dans la lutte contre le coronavirus. Cela concerne :

- Les recherches sur le virus (vaccin, antiviraux) à Fontenay-aux-Roses qui s'inscrivent dans le consortium REACTing (REsearch and ACTion targeting emerging infectious diseases) piloté par l'Inserm.
- Les recherches sur les capacités de diagnostic (élaboration de tests plus rapides et mise à disposition de matériels de recherche pour effectuer des tests génétiques).
- La solidarité avec les établissements de recherche et les hôpitaux. Un appel à volontariat a été lancé jeudi 19 mars dans les laboratoires de biologie pour aider à maintenir les forces d'analyse, de tests et d'essais cliniques. Une mission temporaire peut être donnée aux volontaires qui interviendront dans le cadre de mises à disposition en fonction des besoins recensés.
- Les initiatives technologiques sur la question des masques (l'élaboration de nouveaux types de masques mais aussi la stérilisation des masques pour permettre une réutilisation) et la question des respirateurs (construction de pièces par des méthodes d'impression 3D). Ces activités, qui peuvent être menées sur plusieurs centres en fonction des installations, sont coordonnées au niveau national.

Par ailleurs, le CEA fait partie du groupe CARE (Comité d'Analyse Recherche et Expertise) mis en place par les pouvoirs publics le 24 mars et présidé par Françoise Barré-Sinoussi. CARE a pour 2 objectifs :

- éclairer les pouvoirs publics dans des délais très courts sur les suites à donner aux propositions d'approche innovantes scientifiques, technologiques et thérapeutiques formulées par la communauté scientifique française et étrangère pour répondre à la crise sanitaire du Covid-19 et vérifier que les conditions de déploiement et de portage sont réunies ;
- solliciter la communauté scientifique pour faire des propositions sur des thématiques identifiées par le ministère des Solidarités et de la Santé ou le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Opérationnelles, les instances de gouvernance globale du CEA continuent à se réunir, en audioconférence.

Face à l'épidémie de Covid 19, l'ASN adapte son mode de fonctionnement tout en maintenant son niveau d'exigence dans le contrôle des installations nucléaires

L'ASN maintient son haut niveau d'exigence vis-à-vis des exploitants nucléaires.

Le travail d'instruction de l'ASN se poursuit normalement, en lien avec l'IRSN, à l'exception de certaines études spécifiques, par exemple celles nécessitant des moyens de calcul dédiés qui ne sont pas accessibles à distance.

L'ASN adapte son dispositif de contrôle de terrain en prenant en compte trois principes :

- suppression des contacts physiques directs non indispensables, afin de limiter la propagation du virus ;
- priorité donnée au contrôle des installations en fonctionnement ;
- maintien d'activités de contrôle de manière proportionnée aux enjeux.

Dans ce contexte, les inspections avec déplacement sur site sont suspendues, sauf nécessité (par exemple en cas d'événement significatif pour lequel le recueil des premiers éléments nécessiterait une inspection sur site).

Pour les installations qui continuent à fonctionner, et en particulier pour les réacteurs EDF et les installations d'Orano, les inspections avec déplacement sur site sont remplacées par des contrôles à distance, portant notamment sur l'examen de documents liés à l'exploitation courante (relevés d'essais périodiques, documents de conduite, etc.) accompagnés d'audioconférences avec l'exploitant. Ce type de contrôle à distance pourra être poursuivi, en étant adapté, y compris dans le cas où les effectifs présents sur site seraient fortement réduits du fait de la mise en œuvre des mesures du plan de continuité d'activité.

Pour les installations à l'arrêt, l'ASN échange avec les exploitants concernés sur les modalités pratiques de maintenance et de mise en sécurité des installations ainsi que sur les conditions de leur futur redémarrage. Ces échanges portent notamment sur les adaptations envisageables en matière de périodicité des contrôles et essais.

D'autre part, l'inspection du travail de l'ASN, compétente pour le contrôle dans les centres de production d'électricité, s'est organisée pour pouvoir assurer son rôle de surveillance des conditions de travail des salariés aussi bien pour ceux d'EDF que pour ceux des entreprises prestataires intervenant sur sites.

Ainsi, dans la situation actuelle de pandémie Covid 19, l'ASN a été amenée à alerter EDF sur la situation de salariés d'entreprises prestataires, en lui demandant de définir clairement quelles sont les activités de maintenance ou de logistique pour lesquelles une continuité est indispensable afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté pour ces entreprises et leurs salariés, et de veiller à ce que les conditions de santé et sécurité soient communiquées et mises correctement en place sur les sites pour tous les salariés.

Les inspecteurs du travail de l'ASN ne se déplaceront physiquement sur les sites EDF que pour des motifs d'urgence et de gravité, nécessitant leur présence sur site.

Des échanges réguliers ont lieu, par audioconférence, entre les exploitants nucléaires et les responsables d'activité et l'ASN, à la fois au niveau national et au niveau local, pour partager l'évolution de la situation et ses conséquences.

Le dispositif d'astreinte de l'ASN, mobilisable en cas d'urgence, reste inchangé.

Cf. Notes d'information :

- du 17 mars 2020 : <https://www.asn.fr/Informer/Actualites/Epidemie-de-Coronavirus>

- du 26 mars 2020 : <https://www.asn.fr/Informer/Actualites/Covid-19-l-ASN-adapte-son-mode-de-fonctionnement-tout-en-maintenant-son-niveau-d-exigence>

IRSN

(Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire)



COVID-19 : l'IRSN continue à assurer ses missions

Dans le cadre des décisions et recommandations gouvernementales pour lutter contre le COVID-19, l'IRSN s'est notamment organisé pour assurer ses missions en appui des pouvoirs publics dans le respect des consignes de limitation des contacts et de confinement, et contribuer ainsi à freiner la diffusion du virus

Un pilotage de l'IRSN et un suivi de la situation sanitaire quotidiens

A partir du 6 mars 2020, l'Institut a mis en place une mission dite « mission COVID-19 » pour suivre au plus près la situation et prendre les mesures nécessaires pour la santé des salariés et la sécurité des installations de l'Institut sur l'ensemble de ses sites. Les membres de la mission se réunissent quotidiennement sous la présidence du directeur général afin de définir un mode de fonctionnement de l'Institut adapté au contexte en évolution constante. La mission COVID-19 s'assure du respect des consignes gouvernementales en matière de santé publique pour l'ensemble de son personnel et sur tous ses sites.

Parallèlement l'Institut est en relation avec les autres EPIC afin de s'assurer de la cohérence et de la pertinence des dispositions mises en œuvre. Les directeurs de site sont en relation avec les autorités publiques régionales et locales.

Une continuité de l'activité assurée

L'Institut a mis en œuvre son plan de continuité d'activité pour le maintien des activités vitales (activités techniques, sécurité, crise).

Dans le cadre de ce plan de continuité d'activité, depuis le 16 mars, l'IRSN limite aux strictes nécessités de service les déplacements de ses salariés en application des mesures de limitation des contacts et de confinement, essentielles pour limiter la progression de la contamination par le coronavirus. Les activités ne pouvant être assurées à distance, en particulier les activités techniques ainsi que les activités relevant de la sécurité et de la crise, font l'objet d'astreintes. A cet égard, les activités de recherche expérimentales devant être menées sur les sites de l'IRSN et certaines activités non essentielles de surveillance de l'environnement ont été suspendues.

En coordination avec les autorités publiques (ASN, DSND...), l'IRSN a adapté ses activités d'expertise, en utilisant, massivement, le télétravail déployé dans le cadre de son programme de transformation numérique. L'Institut a apporté une attention toute particulière à la mise en place des dispositions permettant de traiter les demandes des exploitants nucléaires et des responsables d'activité qui seraient nécessitées par le maintien de la sûreté, de la sécurité et de la radioprotection des installations et activités essentielles à la nation. En revanche, les contributions aux inspections sont suspendues, en liaison avec les autorités.

Dans le domaine de la sûreté nucléaire, l'IRSN réalise en particulier un suivi au quotidien de l'état des installations et participe aux échanges avec les autorités de sûreté et les exploitants pour évaluer l'impact de la situation sur ses activités. Par ailleurs, à ce stade, les avis de l'IRSN, en particulier ceux relatifs au 4ème réexamen de sûreté des réacteurs de 900 MWe, continuent à être émis dans le respect des engagements pris ou rediscutés avec les autorités.

Les activités de gestion et de suivi des transports de matières nucléaires sont maintenues pour répondre aux besoins exprimés par les exploitants.

Dans le domaine de la radioprotection, les activités de suivi des sources (SIGIS) et de suivi de la dosimétrie des travailleurs (SISERI) sont assurées ainsi que le support aux utilisateurs de ces applications.

Dans le domaine de la surveillance de l'environnement, le réseau d'alerte (TELERAY, mesures du débit de dose dans l'air) est opérationnel. Pour ce qui concerne le réseau OPERA (mesure des aérosols sur filtres), environ 80 % des stations sont opérationnelles et le site du Réseau National de Mesures (RNM) qui recueille l'ensemble des mesures (exploitants, IRSN...) reste opérationnel et est alimenté régulièrement. En revanche, l'activité de prélèvements et de mesures d'échantillons dans l'environnement est arrêtée, les échantillons provenant du réseau de préleveurs étant réceptionnés et stockés.

Par ailleurs, le dispositif d'astreinte de l'IRSN mobilisable en cas d'urgence est opérationnel.

Une information régulière des salariés et des mesures d'accompagnement adaptée

Dans ce contexte particulier, l'Institut associe le comité social et économique aux décisions prises et aux solutions retenues. Une boîte courriel a été mise en place pour répondre aux nombreuses questions des salariés et des informations sont diffusées quotidiennement par mails et sur le site Intranet.

Dans le respect des conditions formulées par le gouvernement, des dispositions particulières ont été proposées aux différentes catégories de personnels, par exemple à ceux ayant des enfants scolarisés.

Des procédures de prise en charge particulières des salariés déclarés « suspects » ou « positifs » au COVID-19 ont été déployées afin de les accompagner dans le traitement de la maladie.

Une participation de l'IRSN et de ses salariés au soutien national aux professions de santé

L'IRSN apporte, dans la mesure de ses moyens, un soutien aux personnels soignants sur les territoires où il est implanté grâce au don de vêtements de protections neufs à usage unique (masque, blouse, sur-chaussures, gants...), et cela en conformité avec les directives de l'ARS.

Ainsi, avec l'aide de volontaires, des distributions ont concerné des médecins, infirmières et hôpitaux à proximité des sites IRSN, dont l'hôpital Percy.

Cf. Point d'actualité du 24 mars 2020 :

https://www.irsn.fr/FR/Actualites_presse/Actualites/Pages/2020324_Confinement-Covid-19-Fonctionnement-IRSN.aspx#.XoMLS2ePXfY